

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE et VENIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Hardoin.)

Accusation de complot contre l'Etat; de proposition de complot non agréée; d'attaque en réunion armée avec violences et voies de fait contre la garde nationale; d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi; de provocation au changement de gouvernement, à la guerre civile, à la rébellion; d'excitation à la haine et au mépris des citoyens contre la garde nationale; d'attentat pour s'emparer des pièces de l'artillerie de la garde nationale. — 19 accusés, dont 17 présens. — Texte de l'acte d'accusation.

C'est demain mercredi 6 avril, que commenceront les débats de cette cause politique, dont la Gazette des Tribunaux rendra compte de la manière la plus complète et avec la plus scrupuleuse exactitude. Il nous eût été facile de rapporter beaucoup plus tôt l'acte d'accusation; mais chacun appréciera les sentimens de réserve, de convenance et d'équité qui nous ont déterminés à ne le publier qu'au dernier moment, et de manière qu'il ne s'écoulât qu'un intervalle de vingt-quatre heures entre cette publication et l'ouverture des débats, qui peuvent seuls faire connaître la vérité. En voici le texte entier :

Des troubles ont éclaté les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 décembre, à l'occasion du procès des ministres de Charles X. Des attroupemens nombreux se sont portés sur divers points de la capitale, ont tenté de s'introduire dans le Luxembourg; ont cassé les réverbères, surtout vers le Pont-Neuf et la rue Dauphine; ont injurié, menacé et attaqué la garde nationale; lui ont jeté des pierres, des coquilles d'huîtres, des tessons de bouteilles, en ont aussi lancé contre les maisons de ceux qui avaient placé des lampions à leurs fenêtres, dans les lieux où les réverbères avaient été brisés.

Certain nombre d'individus faisant partie des attroupemens, avaient des armes, même des armes prohibées; des gardes nationaux ont été désarmés, d'autres sur le point de l'être; plusieurs ont été blessés: le sieur Dehay, sergent, a reçu un coup de couteau; le comte Sussy, colonel de la onzième légion, a été frappé de deux coups de maillet sur la poitrine; le sieur Dodelain a été frappé au bras gauche, d'un coup de fleuret démoché, par un individu à côté duquel s'en trouvait un autre armé de même; le sieur Heurtebise, étant de service au Luxembourg, a été entouré, accablé de coups de poing dans la poitrine; il a été blessé à la main droite; un autre garde national a été blessé d'un coup de stylet, dans la rue Tirechappe. Rue Saint-Honoré, la garde nationale à cheval a été atteinte par des tessons de bouteilles lancés de l'intérieur d'une maison. Un coup de pistolet a été tiré entre le quai des Augustins et le Pont-Neuf. Des cris de vengeance et de mort, des vociférations hostiles contre les Chambres se faisaient entendre partout. Des placards séditieux et provocateurs, tant manuscrits qu'imprimés, ont été affichés.

Les magistrats devaient chercher à prévenir le retour de pareils excès, en remplissant le pénible devoir d'en provoquer la salutaire répression. Un certain nombre d'individus arrêtés au milieu des attroupemens, et plus particulièrement signalés comme ayant pris part aux troubles, ont été ou seront livrés à la justice du pays. On ne pouvait laisser impunis ceux qui avaient consenti à se rendre les instrumens des ennemis de l'ordre public; mais il importait aussi de rechercher les vrais coupables, ceux qui avaient pu fomenté les troubles et préparer l'exécution de projets hostiles contre le gouvernement établi. Il fallait surtout révéler, si il était possible, à la France entière, les véritables causes des émeutes dont le procès des ministres de Charles X n'était évidemment que le prétexte.

Ces émeutes ne sont pas, ne pouvaient pas être le résultat d'une irritation momentanée, d'un entraînement irrésistible; elles étaient annoncées d'avance: les partisans, les feuilles publiques, tout le monde enfin, les signalait même à jour fixe avant le jour où elles ont commencé à éclater.

Pour bien apprécier le véritable état des choses, il faut se reporter un moment à une époque voisine des événemens de juillet. A peine la Charte du 7 août 1830 eut-elle été acceptée, et le roi des Français reconnu,

que les sociétés populaires et quelques feuilles publiques qui se constituèrent leurs organes, proclamèrent des idées tendantes à déconsidérer les Chambres, à attaquer d'illégalité notamment les actes de la Chambre des députés; elle ne tenait, disait-on, son mandat, que de la nécessité; elle aurait dû se borner à nommer un lieutenant-général et à voter une loi électorale; puis des élections générales devaient constater la véritable volonté nationale. Plus tard, on mit en avant une dictature temporaire, et la convocation des assemblées primaires. La pensée fondamentale était de se reporter au 29 juillet au soir, et de faire un appel à la nation. On peut surtout se former une juste opinion de la hardiesse des doctrines que nous signalons, lorsqu'on lit ce qui suit dans un discours prononcé à la société des Défenseurs de la Souveraineté du peuple, discours inséré dans le *Moniteur des Faubourgs*: « Peuple, ressaisis tes droits, trace le Code de tes institutions, et dis au magistrat que tu préposeras à son exécution: *« Votre tête et celle de vos conseillers répondront des additions et modifications qui y seront apportées. »*

A l'époque des troubles qui ont éclaté lors de la proposition de l'abolition de la peine de mort, le 19 octobre, jour qui a immédiatement suivi celui de l'expédition de Vincennes, la société des Amis du Peuple décide qu'elle va se diviser par quartier, en bureaux qui doivent être en permanence de midi à deux heures, tous les jours jusqu'à nouvel ordre. Ce fait est matériellement établi par une circulaire adressée le 20 octobre à tous les membres de la société des Amis du Peuple. Deux jours avant celui où les troubles ont commencé à éclater en décembre, on fait à la société une proposition ayant pour objet d'établir un comité permanent, pour suivre les mouvemens, les diriger et en profiter. On paraît même avoir insisté dans cette séance sur la nécessité de se replacer dans l'état où l'on était le 29 juillet. De pareilles doctrines, répandues et proclamées journellement, ne pouvaient qu'ébranler les esprits, alimenter et encourager l'esprit de désordre, fournir des prétextes d'agir à quelques ambitions non satisfaites, échauffer surtout des têtes ardentes que l'âge et l'expérience n'ont pas encore mûries.

Aussi plusieurs sociétés, notamment d'étudiants en droit et en médecine, ne tardèrent pas à se former, elles professaient les principes que nous avons exposés plus haut. Il serait à désirer de pouvoir dire qu'elles ne s'occupaient pas des moyens de faire l'application de ces principes. Le commissaire de police du quartier de la Sorbonne a signalé dans son quartier trois lieux de réunions politiques. Le sieur Mazeau, tenant l'hôtel de Sorbonne, rue de Cluny, a fait connaître que dans son billard se réunissaient des jeunes gens qui ne dissimulaient pas leur intention de concourir au renversement du gouvernement, qui, à la fin de novembre ou au commencement de décembre, annonçaient comme très prochaine l'exécution de leur projet, de porter le meurtre et l'incendie au Palais-Royal et à la Chaussée-d'Antin. Le sieur Rue, médecin, dont l'exaltation d'idées ne peut être assimilée à la privation des facultés intellectuelles, a révélé un complot formé, selon lui, pour l'établissement d'une république. Les détails dans lesquels il est entré, sont de nature à donner quelque consistance à sa révélation. Chaque affilié devait avoir chez lui 40 cartouches, de la poudre et un poignard; il y avait vingt membres importants, dont chacun avait des pentarques; chaque pentarque avait sous lui 5, 10, 15 ou 20 hommes. On se rassemblait au premier signal: on n'écrivait pas; on était menacé de mort en cas de révélation. On verra plus tard combien cette déclaration se rapporte aux faits dont elle se compose, aux statuts de la société dont Sambuc et autres avouent avoir fait partie.

Un sieur Joanny, dit *Ceratti*, a aussi signalé un complot, au sujet duquel il a donné quelques indications.

Le bruit a couru qu'on avait distribué de l'argent à divers individus, et quelques données, à la vérité quant à présent peu précises, tendent à confirmer ce bruit. Un bottier (Frédéric Har), arrêté sur le Pont-au-Change, le lundi 20 décembre, a déclaré que, parmi ceux qui se dirigeaient sur le faubourg Saint-Antoine, se trouvaient des individus assez bien vêtus, et qu'on lui avait offert des armes et de la poudre.

Plusieurs étudiants paraissent s'être présentés à diverses reprises d'un ton d'autorité et de menace chez un épicer, place Saint-Michel, pour acheter de la poudre.

Le dimanche, 19 décembre, des étudiants rassemblés sur la place du Panthéon auraient dit: « Ça marche; lundi, tous les ouvriers se rassembleront. » Des élèves en médecine ont dit chez le sieur Gravet, limonadier, boulevard du Temple, et capitaine de la garde nationale, que si son peloton n'eût pas fait bonne contenance, treize à quatorze cents étudiants étaient décidés à faire cause commune avec les perturbateurs. Plusieurs élèves en droit et en médecine ont été arrêtés dans les groupes, ou pérorant les ouvriers, ou lisant et publiant des écrits provocateurs.

Déjà ces faits réunis ne sont pas sans importance pour établir l'existence d'un complot; mais des pièces matérielles tendent à en démontrer la réalité.

Au nombre des réunions politiques signalées par le commissaire de police du quartier de la Sorbonne, en était une qui se tenait rue des Grès, n° 22. Dans cette maison demeuraient deux des accusés, Rouhier et Pénard, chez lesquels on a trouvé des munitions et des armes; plusieurs de ces armes appartenaient à d'autres individus qui n'étaient pas logés dans le même hôtel. On a découvert chez ces derniers des documens sur lesquels une attention toute particulière a dû se porter. Enfin Sambuc ayant été arrêté, comme ayant pris part aux troubles de la Sorbonne, on saisit chez lui un assez grand nombre de papiers, et entre autres les statuts d'une société dont il est convenu avoir fait partie, et un *memento* ou journal commencé le 1^{er} décembre, et qu'il dit lui-même être dépositaire de ses plus secrètes pensées et narrateur de ses actes. Des pièces non moins importantes ont été trouvées chez Francfort. On doit indiquer dès à présent le règlement général et le règlement particulier applicables à une société dont plusieurs des accusés ont fait partie.

Cette société s'intitule *Société de la liberté, de l'ordre et des progrès*; le règlement ostensible, borné à des mesures d'ordre et de police intérieure, est en 18 articles: il n'est pas nécessaire de le faire connaître quant à présent. Mais le règlement particulier est d'une tout autre importance; il est ainsi conçu :

« Considérant la gravité des circonstances où se trouvent placées la France et l'Europe; voulant obtenir toutes les conséquences de notre glorieuse révolution, nous avons résolu de tenter, par tous les moyens compatibles avec l'honneur, de ramener la France à l'état où elle se trouvait le 29 juillet, et dans le but de faire à la nation un appel qui puisse constater de la manière la plus positive la véritable volonté nationale.

« Art. 1^{er}. Tout membre, dès qu'il aura été fait par le président un exposé du but de la société, devra jurer d'ensevelir dans le plus profond silence tout ce qui aura été l'objet des délibérations secrètes de la société, sous peine d'avoir à rendre raison de sa trahison à chacun de nous, jusqu'à ce qu'il ait succombé.

2. Si l'un de nous, au moment de l'exécution, demande à n'y prendre aucune part ou à se retirer, il le peut, mais sous les conditions de l'art. 1^{er}.

3. Dans le cas où l'un de nous viendrait à tomber dans les mains du pouvoir judiciaire, nous nous engageons tous à lui prêter assistance.

4. Tout membre de la société est tenu d'avoir chez lui un fusil en état et 50 cartouches; à une époque déterminée par la société, le comité diplomatique sera chargé de faire une vérification à cet égard.

5. Le comité diplomatique entrera en relations avec les différentes sociétés poursuivant le même but, et sera muni de lettres de créance.

6. Les membres seront classés par quartiers; les communications ne pourront être faites par écrit qu'en cas d'absence du président, et avec toutes les précautions convenables.

7. Dans les momens de crise, il sera établi un service régulier pour que l'un ou plusieurs d'entre nous se ent toujours à même d'informer promptement le président de ce qui se passe; des vedettes seront placées d'après les instructions du comité diplomatique, soit au Luxembourg, soit à la Chambre des députés.

8. Le président, les membres du comité diplomatique et le secrétaire auront un qui vive particulier.

9. Tout membre, sur l'invitation du président, devra se rendre sur-le-champ à l'heure et au lieu désignés.

10. Tout membre qui reçoit une mission spéciale par le président est tenu de la remplir sur-le-champ.

11. En cas de mouvement, le président, assisté du secrétaire et d'un membre du comité diplomatique, remplit les fonctions de général, et chaque membre est tenu de lui obéir.

12. La société désignera un ou plusieurs députés dont nous devons chercher à obtenir le patronage.

13. Le règlement particulier sera lu à la fin de chaque séance.

14. Il sera choisi un membre de la société à qui sera confié ce règlement.

Ces statuts n'ont pas besoin de commentaires; ils ont reçu leur exécution, notamment en ce qui concerne

la nécessité d'avoir des armes et des munitions, ainsi qu'on l'établira lorsqu'on appréciera les faits concernant chaque accusé en particulier. D'ailleurs, l'accusé Pénard, sans se prononcer ouvertement à l'égard du règlement entier, a néanmoins reconnu positivement le préambule et les trois premiers articles. Cette société a réellement existé, au moins pendant un mois; les accusés en conviennent presque tous, et l'on a d'ailleurs trouvé chez Francfort deux quittances relatives au loyer de la salle où se tenaient les séances, ainsi qu'une liste de 32 individus, avec l'indication du versement par la plupart d'entre eux de la cotisation mensuelle de 3 fr., fixée par le règlement ostensible. Au verso du second feuillet de cette pièce, se trouve l'énonciation de quelques articles de dépense pour le compte de la société, notamment pour achat de plumes, encre, papier, de plusieurs registres, et paiement de loyer.

Il existe en outre aux pièces une lettre de Rouhier à Sambuc, de laquelle il résulte que Francfort était dépositaire des fonds de la société, ce qui établit de plus en plus l'application à la société dont il s'agit des recettes et dépenses constatées par l'écrit trouvé chez Francfort.

Le but de la société, déjà clairement indiqué par le règlement particulier, l'est encore par d'autres pièces. Dans un discours, saisi chez Audry, on lit ce qui suit :

« Aucun de nous n'est dissident sur le but que nous nous sommes proposé en formant cette société : nous voulons tous la république, dussions-nous pour la conquérir verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang. »

Le journal de Sambuc contient, à la date du 17 décembre, la mention suivante :

« Arrivé à la séance à 8 heures. Rapport très important de M. D... Gouvernement provisoire organisé, composé de 6 membres à 12,000 francs et d'un président à 100,000 fr. Appel aux assemblées primaires; tous les citoyens auront droit de suffrage; chaque cercle de 500 nommera un électeur, 100 électeurs nommeront un député à la convention nationale. Chaque député aura 20 fr. par jour pendant qu'il siégera; les noms du président et des 6 membres ne seront connus que deux heures avant l'exécution. On nous donnera alors tout les explications que nous désirerons. »

L'exactitude de cette mention est attestée par une pièce saisie chez Francfort : c'est un discours qui s'applique à une communication relative au gouvernement provisoire, et dont l'objet est d'insister pour avoir connaissance de la composition du personnel de ce gouvernement provisoire.

Enfin le journal de Sambuc constate des relations actives avec le président de la société des *Amis du Peuple*.

C'est dans le concours de ces circonstances principales et des charges spéciales existantes contre les divers accusés, qu'on doit voir s'il y a eu complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, c'est-à-dire résolution d'agir, concertée pour le renversement du gouvernement, et l'établissement de la république. On a vu que la société de la *liberté de l'ordre et des progrès* devait se mettre en rapport avec les différentes sociétés poursuivant le même but, et notamment avec la société des *Amis du Peuple*. On a vu que des relations ont effectivement été établies avec le président de cette dernière société, l'accusé Trélat. Celui-ci était artiller de la 2^e batterie d'artillerie de la garde nationale. Beaucoup de membres de la société des *Amis du Peuple* s'étaient fait, ainsi que lui, inscrire et admettre dans l'artillerie de la garde nationale, principalement dans les 2^e et 3^e batteries.

Il résulte d'une déposition formelle, que des artilleurs, peu après les événements d'octobre, avaient annoncé qu'on en verrait bien d'autres lors du procès des ministres. Selon eux, c'était une action louable de se débarrasser d'un roi quand on croyait qu'il ne pouvait pas faire le bonheur du peuple. Six semaines ou un mois avant les troubles de décembre, on révéla à un témoin l'existence d'une association formée dans le sein de l'artillerie de la garde nationale pour établir la république. Les officiers qui s'y opposeraient devaient être les premiers sacrifiés; chacun des affidés avait des armes et des munitions; les artilleurs désignés sous le nom de clubistes se reconnaissaient entre eux par le port de leurs carabines en bandoulière. Il y avait un mot d'ordre particulier entre eux et le peuple; des canonniers de la 2^e batterie avaient un signe de ralliement consistant à porter la main à la tête en faisant certains mouvements. Le bruit s'était généralement répandu que les artilleurs devaient livrer leurs pièces et marcher avec le peuple. Quand l'artilleur Coutzen passa rue de Seine, dans l'une des journées de décembre, les individus attroupés crièrent : *Vive l'artilleur!* Rue de Tournon, ils poussèrent eux-mêmes la voiture contenant le dîner de quelques artilleurs, en disant : *C'est pour les canonniers; laissons pa ser; ils sont des nôtres.*

Quelque temps avant les troubles, et même le dimanche 19 décembre, les artilleurs, membres de la société des *Amis du Peuple* s'entretenaient à part et mystérieusement; ils cessaient leurs conversations quand on s'approchait d'eux; quelques-uns, en s'adressant aux individus attroupés, ne craignaient pas de dire qu'ils marcheraient avec les attroupements.

Un témoin, après avoir spécifié les divers faits dont il avait connaissance, a déclaré avoir l'intime conviction qu'il existait un complot pour livrer les pièces aux individus faisant partie des rassemblements.

L'accusé Rouhier a été jusqu'à annoncer à des témoins par quelle grille on devait les livrer. Dans un dîner des artilleurs, au Louvre, dans la galerie de la Colonnade, le lundi, 20 décembre, il a été question de rétablir la république, et de se débarrasser du Roi. (Ce sont les termes dont on paraît s'être servi.)

Un témoin a été surpris des allées et venues des officiers, notamment de la 2^e batterie, pendant les trois journées; il est resté persuadé que si les attroupements eussent pénétré dans le Louvre, ces officiers n'eussent pas défendu leurs pièces. Ce même témoin aurait dit à un autre : « Je ne conçois pas que le gouvernement ne veuille pas faire arrêter les conspirateurs; ils sont connus. » Et il les aurait à l'instant nommés, et entre autres Guinard et Cavaignac.

Les artilleurs de la 3^e batterie rentraient et sortaient comme ils voulaient, tandis que ceux de la 4^e ne pouvaient sortir qu'avec la permission expresse d'un officier. On a remarqué la présence au Louvre d'un très petit nombre de canonniers, six à sept, de la 3^e batterie, tandis que ceux de la 4^e s'y trouvaient au nombre d'environ quarante-cinq. Des cartouches, qui ne provenaient pas du gouvernement, ont été distribuées à certains artilleurs seulement. Un grenadier de la garde nationale paraît avoir entendu quelqu'un dire à un artilleur : *Est-ce ce soir qu'on nous les livre?* Ceux qui voulaient livrer les pièces avaient, dit-on, en ville, des gargousses et des boîtes à mitraille.

C'est en appréciant l'ensemble de ces faits généraux, et en les rapprochant des faits particuliers applicables à chacun des accusés ayant appartenu à l'artillerie de la garde nationale, qu'on peut juger s'il y a eu association formée au sein de l'artillerie, pour renverser le gouvernement et établir la république; si ces accusés ont concerté la résolution d'agir soit à une époque déterminée, soit du moins dans un cas prévu.

L'accusé Danton a été signalé comme étant de son côté, avec deux autres individus, à la tête d'un complot ayant pour but de faire soulever les ouvriers, le lundi 20 décembre, et de renverser le gouvernement.

On voit que s'il a pu y avoir des associations distinctes, des délibérations en divers lieux, on poursuivait le même but. Il y avait unité de vues et de doctrines, c'est-à-dire accord pour le renversement de l'ordre établi, en se replaçant à l'époque du 29 juillet, et faisant un appel à la volonté nationale.

Maintenant, il convient d'aborder les faits particuliers, applicables à chacun des accusés; et d'abord à Sambuc. Le journal trouvé chez lui, et dont il ne peut récuser, dont il ne récusé pas les diverses énonciations, toutes de sa main, dépose contre lui. Il constate, à la date des 5, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18 décembre, les réunions et délibérations, quelquefois très prolongées et très animées, de la société dont il convient avoir fait partie, dont il reconnaît le règlement ostensible, et dont le règlement particulier a été ci-devant transcrit.

Ce journal établit ses liaisons avec Labutte, membre de cette société; le versement de la mise de fonds de Sambuc, pour lui-même et pour Labutte; il indique aussi ses rapports fréquents avec Audry, Francfort, Chaparre; ses relations avec Trélat, Cavaignac et Guinard. Le 10 décembre, il consigne qu'il a trouvé un individu qui pourra, dit-il nous servir. Le 15, il annonce avoir vu un afficheur, l'avait amené chez lui, avait fait une convention, probablement avec cet afficheur.

Il n'a pas donné d'explications satisfaisantes à cet égard, non plus que sur les initiales qu'on remarque dans diverses parties de son journal. Il mentionne avoir acheté, le 14 décembre, une carabine; le 15, du plomb et du salpêtre.

Pénard a déclaré que l'une des armes saisies chez lui appartenait à Sambuc.

On sait que, d'après le règlement, chaque membre doit avoir un fusil en état, et cinquante cartouches. Le 16, il va deux fois chez le président de la société des *Amis du Peuple*, l'accusé Trélat. Voici le texte littéral de la mention du 17 décembre : « Parti à quatre heures, arrivé chez le président de la société des *Amis du Peuple*, exposé de ma part, réponse, » but, moyens, approbation, plan, convocation pour dimanche à midi. »

Immédiatement après se trouve l'énonciation déjà transcrite, relative au gouvernement provisoire.

A la date du dimanche 19, on lit la mention suivante : « Rendu à midi chez Trélat pour délibérer jusqu'à deux heures : retour à la réunion à trois, convention, discussion, communication, entrevue avec le capitaine Cavaignac, réunion chez lui, etc. »

Le 20, il constate avoir écrit à M. de Caffarelli et au comte Simonin, pour les avertir. Et ce dernier a déposé avoir reçu une lettre de Sambuc, datée du 20 à minuit, lettre par laquelle celui-ci l'invitait à ne pas sortir le lendemain, mardi, parce qu'il y aurait du bruit ce jour-là.

Le même jour 20, il mentionne avoir expédié, avec l'accusé Chaparre, huit à dix lettres, et six circulaires; et l'on a saisi sur Chaparre, arrêté à la tête d'un rassemblement, trois de ces circulaires. Sambuc reconnaît avoir couché avec Rouhier, la nuit du lundi 20 au mardi 21, ainsi que l'indique son journal; et cette circonstance a quelque importance, en ce qu'il paraît que l'une des nuits des 19, 20 ou 21 décembre, des cartouches auraient été fabriquées chez Rouhier, et une voiture, qu'on a présumé contenir des fusils, serait sortie de l'hôtel dudit Rouhier, conduite par l'accusé Gourdin, et poussée par divers jeunes gens descendus de l'hôtel.

On doit remarquer la mention suivante, à la date du 21 : « Recruté une quinzaine d'individus soignés; amenés chez A... pour fraterniser avec nous; distribution des rôles. »

Le 22, on lit ce qui suit : « Jugement des ministres, réunion, échauffourée, courses à la Bastille, discours en divers endroits; la crise s'apaise, efforts inutiles. »

Sambuc en disant que les dix-huit articles du règlement ostensible ont été votés, méconnaît les statuts particuliers. Le but de la Société est connu, selon lui. Nous voulons, dit-il, l'accomplissement des promesses de l'Hôtel-de-Ville, et nous sommes, plus que jamais, décidés à poursuivre toutes les améliorations nécessaires.

Quant à l'énonciation relative au gouvernement provisoire, voici son explication : Cela prouve, dit-il, que, supposé le cas où aurait été renversé l'édifice qu'on n'a voulu bâtir que sur le sable, des citoyens généreux auraient porté secours à la patrie, comme en juillet, et seraient retournés au grand principe, l'appel à la nation, afin de constater la véritable volonté nationale; c'est à ce prix, et à ce prix seulement, que tout rentrera dans l'ordre.

Quant aux individus soignés qui auraient été recrutés, rien n'indique, dit-il, qu'ils l'aient été par moi; c'est un fait que j'ai voulu constater.

Quant à Francfort, c'est chez lui que se sont trouvés les règlements ostensibles et particuliers, la liste des membres avec l'indication des cotisations payées, des dépenses faites, les

quittances de loyer de la salle. On a trouvé chez lui diverses pièces qui ne permettent pas de révoquer en doute ses principes et ses vues, notamment divers discours tendant à affaiblir la confiance dans le gouvernement et dans les chambres. Il y signale la Chambre des députés comme impopulaire, antipathique, illégale. On doit citer notamment une lettre ou un projet de lettre au Roi dans laquelle on lit : « Je suis républicain; je prends les armes pour chasser deux Chambres illégales; pour gouvernement provisoire, le peuple veut une république; que dont il vous défère la présidence, puis un appel à la nation pour sanctionner ce gouvernement ou en édifier un autre. »

On a également trouvé une proclamation manuscrite aux ouvriers pour annoncer que les étudiants combattront à leurs côtés si les ministres ne sont pas condamnés à mort, et le discours dont il a déjà été question dans l'exposé général, discours ayant pour but de connaître la composition du personnel du gouvernement provisoire. Une arme à lui appartenant a été saisie chez Pénard.

Voici comment il s'est justifié :

« Je pense que le gouvernement républicain est le meilleur, et je faisais partie d'une société qui avait pour but de propager les doctrines républicaines par tous les moyens compatibles avec l'honneur d'un homme vraiment ami de son pays. Je suis républicain, mais je n'entends pas renverser le gouvernement de Louis-Philippe, si ce gouvernement est le vœu de la majorité des Français. »

Audry est porté sur la liste saisie chez Francfort comme ayant payé la cotisation de 3 francs. On a saisi chez lui neuf cartouches, deux balles et quatre pierres à fusil; son arme était chez Rouhier. On a saisi chez lui, entre autres papiers, un discours dont il a été parlé dans l'exposé général, et dans lequel il dit en commençant : « Nul d'entre nous n'est dissident sur le but que nous nous sommes proposé : nous voulons tous la république. » Il propose de s'adjoindre à la société des *Amis du Peuple*, et aussi à celle fondée par M. Delard. Celui-ci faisait partie de la société de l'Ordre et des Progrès. Il paraîtrait, d'après le discours d'Audry, que Delard aurait fait partie d'une autre société.

Suivant les premières allégations d'Audry, son discours et la proposition qui s'y rattache se réfèrent au projet d'une société qui devait se mettre en rapport avec la société des *Amis du Peuple*, et les autres sociétés de France. Elle pouvait avoir pour but le renversement du gouvernement en faveur de la république; mais elle n'a point existé, et c'était un simple projet. Il avait rédigé ces écrits en septembre.

Mais plus tard il a reconnu que la société avait existé. Il a avoué en faire partie, a même indiqué qu'elle avait commencé en novembre, et fini en décembre. Il a reconnu le règlement général comme étant celui qui régissait la société. Il désavoue le règlement particulier. Il a persisté à prétendre n'avoir point prononcé le discours saisi chez lui, et fait la proposition y indiquée. Il s'est, dit-il, borné à mettre des idées sur le papier. « Oui, ajoute-t-il, je veux la république; mais je n'ai pas conspire pour renverser le gouvernement. »

Pénard est porté sur la liste de Francfort comme ayant payé sa cotisation. On a saisi chez lui trois fusils, deux carabines avec leurs bayonnettes; toutes ces armes étaient chargées. On a également saisi un pistolet de poche et 39 cartouches à balles. Il avoue avoir été membre de la société de l'Ordre et des Progrès. Il reconnaît tout le règlement ostensible. Il reconnaît également le préambule et les trois premiers articles du règlement particulier. Il déclare avoir fait lui-même les cartouches.

Il convient qu'on devait entrer en rapport avec les autres sociétés, que leur projet était, dans le cas où le gouvernement aurait été renversé en décembre, de former un gouvernement provisoire, et de faire un appel à la nation.

Rouhier est porté sur la liste de Francfort comme ayant payé la cotisation de 3 francs. Il a d'abord prétendu n'avoir jamais fait partie de la société de l'Ordre et des Progrès. Plus tard, il déclare que l'association des écoles qui tenait ses séances rue des Grès, n. 22, a pu, dans l'origine, porter le nom de la société de l'Ordre et des Progrès; qu'il y est entré à la fin de novembre. C'est lui qui, avec deux autres jeunes gens, était venu louer la salle. On a saisi chez lui 85 cartouches à balle, un pistolet de poche, un fusil de munition avec sa bayonnette, deux carabines, le tout chargé; et une trompette. Cet instrument, suivant lui, sert à rappeler les garçons de service de l'hôtel. Il est signalé comme n'ayant, pendant les troubles, fait qu'entrer et sortir; comme ayant recommandé au concierge de ne laisser entrer que Danton, Sambuc et leurs amis particuliers, comme demandant sans cesse si Danton n'était pas venu pour lui parler.

On se rappelle que Sambuc a couché chez lui la nuit du 20 au 21 décembre. Suivant deux témoins, dans la soirée du jour où l'on a voulu enlever les pièces de l'artillerie, Rouhier, arrivant tout crotté, aurait dit : « Nous allons sur le Louvre, et les faubouriers marchent avec nous ou sont pour nous. » « Qu'on ne soit pas assez hardi de désarmer Gourdin, car, dans ce moment, nous sommes maîtres de tout. Avant onze heures l'artillerie du Louvre nous appartiendra. » Il aurait même dit par quelle porte du Louvre on devait la livrer.

Voici comment il s'explique dans son interrogatoire : « On nous avait averti qu'un parti napoléoniste voulait s'emparer du pouvoir. Quelle que soit mon opinion, je ne crois pas la république possible en ce moment. »

Chaparre est porté sur la liste de Francfort comme ayant payé la cotisation de 3 francs. Il dit ne pas savoir pourquoi il a donné cette somme : plus tard il se rappelle qu'elle complétait sa cotisation dans un banquet et dans un bal. Il dit connaître Rouhier, Audry, Sambuc, Francfort et Pénard, mais il affirme n'avoir jamais fait partie de la société de l'Ordre et des Progrès. Cependant Pénard a déclaré que Chaparre était venu à plusieurs séances. Sambuc a d'ailleurs fait connaître formellement que Chaparre était membre de la société. L'une des armes saisies chez Pénard appartient, selon ce dernier, à Chaparre, chez lequel d'ailleurs on a trouvé dix-sept balles et un cornet de poudre.

Dans une lettre saisie chez lui il s'exprime d'une manière fort défavorable sur le compte de la garde nationale de Paris et sur la Chambre des députés. Il dit qu'en député démissionnaire a seul compris sa position. Il a dit au magistrat instructeur que depuis la demande des 18 millions de la liste civile, il a émis le vœu de faire un appel aux assemblées primaires et de voir organiser le gouvernement provisoire.

On a trouvé chez lui une lettre d'un nommé Chapuis, arrêté dans les troubles de décembre, où il est question d'un élève en médecine et d'un licencié en droit arrêtés également à cette époque. Chapuis, marchand de brique-à-brac, se dit le serviteur et ami de Chaparre.

Chaparre a été arrêté dans l'une des journées de décembre, à la tête d'un rassemblement nombreux d'où l'on jetait à la garde nationale, près l'Ecole de Médecine, des pierres, des coquilles d'huîtres, des tessons de bouteilles. Il a été signalé comme étant l'un des plus exaltés. Il s'est avancé vers l'officier pour l'engager à faire retirer les bayonnettes. Il déclare avoir

dit qu'il trouvait mauvais qu'on chargeât à la bayonnette une population sans armes. On a saisi sur lui, lors de son arrestation, trois circulaires manuscrites numérotées 1, 3 et 6, ainsi conçues.

« Six étudiants sont arrêtés et emprisonnés. Il faut savoir qui ils sont, où ils sont, et voir ce qu'il y a de mieux à faire. »

« Faites circuler. »

On lit dans le journal de Sambuc : « Couru chez Chapparré, expédié avec lui 8 à 10 lettres et 6 circulaires. »

Cependant Chapparré prétend que les circulaires dont il était porteur lui ont été remises à l'Ecole de Médecine, par quelqu'un qu'il ne peut indiquer.

Gourdin est un commissionnaire qui a été arrêté dans les troubles de février, comme ayant fait partie de ceux qui ont violé le domicile de M. Dupin. Il a toujours annoncé à l'avance tout ce qui s'est passé en octobre et en décembre. Il était commissionnaire de l'hôtel rue des Grès n° 22, où se tenait la Société de l'ordre et des progrès, et où demeuraient Rouhier, Pénard et Delard. Il disait être allé à Vincennes, en octobre, pour avoir la tête des ministres; avoir entendu le général Daumesnil parler à l'attroupement. Il disait aussi qu'il tuerait un garde national comme une mouche; que si l'on ne condamnerait pas les ministres, il verrait comme on le ferait danser (en parlant du Roi). Le 21 décembre il présenta à la jeune Ernestine Cousineau cinquante cartouches, en lui disant impérieusement de les envelopper. Il avait un fusil et un drapeau tricolore. Il était ivre : on fut obligé de le désarmer. Il était descendu de la chambre de Rouhier ou de celle de Delard. Il annonça qu'il allait coucher dans la salle des conférences. On trouva dans cette salle le paquet de cartouches à côté de la chandelle. Le lendemain il dit que ces Messieurs lui avaient donné de l'eau-de-vie, et qu'il avait travaillé avec eux à faire des cartouches. Dans la nuit, soit du 20 au 21, soit du 21 au 22 décembre, entre une heure et deux heures du matin, il a fait sortir une petite voiture à bras chargée, sur laquelle on avait jeté quelque chose pour la couvrir. On a présumé qu'elle contenait des fusils. Cette voiture était poussée par un grand nombre de jeunes gens qu'on a vu descendre de l'hôtel.

Gourdin déclare qu'il travaille depuis deux ans et demi pour les jeunes gens qui demeurent rue des Grès n° 22, notamment pour Rouhier. Il dit avoir vu ce dernier occupé à fabriquer des cartouches une nuit avec un jeune homme qui a quitté la maison à cette époque. Il prétend qu'on lui avait donné de l'eau-de-vie, et qu'il était venu passer la nuit chez Rouhier, parce que celui-ci lui avait dit qu'il y aurait des commissions à faire pendant la nuit.

On a indiqué dans l'exposé général les faits collectifs qui tendent à fournir des indications sur un complot qui aurait été formé par une partie de l'artillerie de la garde nationale. Il convient maintenant d'aborder les faits particuliers applicables à cette classe d'accusés.

Cavaignac et Guinard sont capitaines de la seconde batterie, l'une des deux batteries dans lesquelles on avait admis beaucoup de membres de la société des *Amis du Peuple*. Lorsqu'il s'est agi de choisir le colonel de l'artillerie de la garde nationale, ils ne voulaient pas que ce chef supérieur fût pris parmi les notabilités militaires qui pouvaient offrir sous tous les rapports des garanties convenables. Ils sont du nombre de ceux qu'on regardait comme disposés à ne pas défendre leurs pièces; des allées et venues desquels, pendant les trois journées, on devait être et l'on était étonné; qui se sont entretenus mystérieusement dans la nuit du dimanche au lundi; qui ont été signalés à un témoin comme conspirateurs connus du gouvernement qui aurait dû les faire arrêter; qui étaient présents au Louvre, le lundi 20 décembre, au dîner où l'on disait que quand un roi ne convenait pas on s'en débarrassait, et où l'on parlait du rétablissement de la république; qui, dans la nuit du mardi au mercredi se seraient réunis à des bourgeois, sous une arcade du pont des Arts, et qui s'entretenaient avec eux de ce qui se passait dans Paris.

Habituellement, c'était un lieutenant qui faisait le service dont Cavaignac s'est chargé pendant les journées de décembre. Il a été signalé comme faisant une distribution clandestine de cartouches à certains artilleurs, seulement, même dans la nuit du dimanche 19 au lundi 20. Il dit avoir pris chez lui un paquet de cartouches qui lui restait des journées de juillet, et les avoir délivrées indistinctement à tous les canonniers du poste. C'est aussi ce que déclare l'artilleur Coutzen; mais trois autres témoins déposent du contraire, et l'un d'eux, artilleur de la batterie de Cavaignac, affirme que pas un seul des canonniers de sa pièce n'en a eu. De plus, Cavaignac a d'abord soutenu au commandant du Louvre n'avoir fait aucune distribution de cartouches. Il ne convint en avoir distribué qu'après avoir été confronté avec le maréchal-des-logis qui avait signalé le fait au commandant Barré.

Le journal de Sambuc constate ce qui suit :

« Le dimanche 19, entrevue avec le capitaine Cavaignac; réunion chez lui. Avis partagés; rien de fixe, rien de certain. On croit que les napoléonistes attaqueront demain : faut-il les laisser faire ou les contraindre? Rien ne nous a paru arrêté à cet égard. »

« Le 21, visite à Sambuc et à Cavaignac. »

Voici les explications données par celui-ci :

« Sa batterie a été dès l'origine l'objet des défiances, encore plus lors de l'inscription de plusieurs membres de la société des *Amis du Peuple*. Il a eu connaissance, le dimanche 19, des bruits relatifs à un complot vrai ou faux qui devait, disait-on, éclater en faveur de Napoléon II, et dans lequel il entraient de s'emparer des pièces. Il a vu deux ou trois fois Sambuc qui avait demandé à entrer dans l'artillerie. Le dimanche, il est monté dans sa chambre avec plusieurs de ses camarades qui dînent ordinairement chez sa mère ce jour-là. Il est possible que Sambuc soit venu. Il ne pouvait pas faire question pour eux de savoir s'ils défendraient leurs pièces contre les napoléonistes, car, dit-il, pour des républicains, le nom de Napoléon ne sera jamais un signe de ralliement. Il dit n'avoir pas su que le Roi devait passer la revue le jeudi 25, mais que lors même qu'il l'aurait su, il n'y aurait pas assisté. »

Il est ami particulier de Trélat, président de la société des *Amis du Peuple*.

Guinard, outre les faits communs à lui et à Cavaignac, est signalé sous des rapports particuliers. Il persista, malgré les ordres du commandant Barré, à vouloir sortir avec une forte patrouille pour aller du côté du Luxembourg. Vainement on lui dit qu'une patrouille était déjà sortie; il persévéra. Les canonniers dirent qu'ils n'écoutaient que leur capitaine. Barré fut obligé de faire fermer les grilles. Guinard fit charger les armes à sa batterie, et dit au capitaine Arnoux que c'était pour se défendre contre la ligne. On annonce qu'il recevait des rapports de ce qui se passait dans les groupes, rapports qui lui étaient transmis au moyen de notes écrites par des gens du peuple, notes qu'il lisait et déchirait aussitôt. Il ne pouvait pas avoir eu de rapports avec Sambuc avant le 10 janvier.

Chauvin était sous-lieutenant de l'artillerie de la garde nationale. Le 21 décembre, vers minuit, il se trouvait dans le

jardin du Luxembourg : il fit quelques questions au baron Feisthamel, et lui dit (ce qui était faux) que le commandant du Louvre l'avait prié d'aller voir ce qui se passait au Luxembourg. Le 22 décembre, vers trois heures du matin, il était à la grille du Louvre, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, avec des gens mal vêtus; ses vêtements étaient couverts de boue. A la pointe du jour, le 22 décembre, un témoin a vu deux personnes assez mal vêtues s'approcher de la petite grille près le corps-de-garde, parler à Chauvin, lequel était à l'intérieur du Louvre; elles lui dirent : « Nous comptons toujours sur vous : nous avons travaillé toute la nuit, et nous avons l'ordre d'aller soulever les faubourgs. Un tel est-il avec vous? » Oui, je vais le chercher, avait répondu Chauvin. Celui-ci prétend s'être approché de la grille pour parler à des canonniers habillés en bourgeois, qui venaient demander s'il fallait s'habiller.

Mais le témoin a positivement spécifié le propos qu'il a entendu.

Le mardi 21 décembre, vers deux heures et demie, Guillemy prit le capitaine Ollivier de sortir avec lui, et ils se rendirent en dehors du Louvre, vis-à-vis la colonnade. Deux heures et demie environ avant que le peuple se portât sur le Louvre, il dit : « Voudriez-vous livrer les pièces? » Sur la réponse négative d'Ollivier, Guillemy aurait repris : « Qui veut la fin veut les moyens. Vous voulez ce que nous voulons tous : nous avons 1,500 hommes de la banlieue à notre disposition. » Ollivier répliqua : « Je veux les conséquences de la révolution. » Je ne suis pas plus content que vous des Chambres; vous n'avez pas besoin de canons pour aller sur elles. Si vous demandez des canons vous vous retournerez sur le Palais-Royal, et je ne veux pas qu'on touche au Roi. » Guillemy aurait ainsi fait une proposition non agréée de former un complot pour le renversement du gouvernement et pour exciter à la guerre civile.

Mais cette proposition a été considérée comme dénotant suffisamment, d'une part, qu'il avait connaissance du complot formé, et de l'autre, qu'il y participait.

Il prétend avoir dit au capitaine Ollivier : « Prenez garde, on veut enlever vos pièces. »

Lors de l'exécution du mandat d'amener décerné contre Guillemy, le sieur Ollivier dans une lettre écrite au magistrat-instructeur a cherché à atténuer sa déposition, mais elle paraît formelle, claire et très circonstanciée.

Pêcheux d'Herbenville appartenait aussi à l'artillerie de la garde nationale. Il a apporté et distribué des cartouches; il a assisté au rendez-vous nocturne sous l'Arcade du Pont-des-Arts. C'est lui qui un mois ou six semaines avant le procès des ministres de Charles X, dans un café près le pont Marie, a dit au sieur Verrillon qu'on lui avait proposé de faire partie d'une association pour établir la république, association organisée au sein de l'artillerie de la garde nationale, dont les membres avaient des munitions toutes prêtes. Il ajouta que ceux des officiers qui s'opposeraient au mouvement devaient être les premiers sacrifiés.

Il devait dans tous les cas être poursuivi comme non-révélé. Mais le fait indiqué qu'après avoir été initié au complot il a été possesseur de munitions, qu'il a distribué des cartouches le 19 décembre, et a assisté au rendez-vous nocturne sous l'Arcade du Pont-des-Arts, a paru établir qu'il avait pris part au complot, et l'ensemble de l'entretien qu'il a eu avec Verrillon a été considéré comme constituant aussi une proposition non-agrée faite par lui à Verrillon de faire partie du complot.

Trélat est président de la société des *Amis du Peuple*, ami particulier de Cavaignac, dans la batterie duquel il était artilleur. On a saisi chez lui une carabine, un demi quart de poudre et quelques balles.

On reproduit ici les mentions les plus importantes du journal de Sambuc en ce qui concerne l'accusé Trélat. « Le 17 décembre à 4 heures, arrivé chez le président de la société des *Amis du Peuple* : exposé de ma part; réponse, but, moyens, approbation, plan, convocation pour dimanche à midi. » « Le dimanche 19, rendu à midi chez Trélat pour délibérer jusqu'à deux heures; retour à la réunion à trois; convocation, discussion, communication. »

D'autres visites de Trélat à Sambuc; des lettres de l'un ou de l'autre sont aussi mentionnées. On lit encore à la date du 26 : « Lettre de Trélat, parti en voiture pour aller chez Trélat, convention, retour chez moi à minuit. »

Trélat pourrait en tout cas être poursuivi comme non-révélé : mais on a remarqué qu'après l'exposé fait par Sambuc le 17, de son plan, de son but, de ses moyens, après l'approbation donnée par Trélat, celui-ci a convoqué Sambuc pour le dimanche 19, veille des troubles, ils ont délibéré ensemble. D'ailleurs Trélat lui-même s'est exprimé ainsi : « Le 26 juillet, j'ignorais que je devais agir; les 27, 28 et 29 juillet, j'ai agi. » Il en était de même en décembre. »

Il y aura lieu d'examiner s'il en résulte qu'il avait dans un cas déterminé, concerté la résolution d'agir.

Lebastard est membre de la société des *Amis du Peuple* et maréchal-des-logis de la 3^e batterie. Il a été arrêté le 22 décembre à la tête d'un attroupement qu'il avait formé au carrefour Bussy, et qui s'est successivement grossi dans le chemin qu'il a parcouru, par la rue des Saints-Pères, le Pont-des-Arts, le Louvre, le quai Saint-Nicolas et le Carrousel. On l'a vu lever les mains en l'air pour exciter le peuple et l'appeler à se réunir au rassemblement : ses gestes indiquaient assez ses provocations. On criait dans les groupes : *mort à Polignac! à bas la Chambre des pairs! allons à Vincennes!* Il est signalé comme ayant dit qu'il fallait marcher contre la Chambre des pairs, et se mettre en insurrection. Au milieu du rassemblement était un garde national à pied, non armé, qui à sa pâleur, et aux menaces qu'on lui faisait, semblait être un prisonnier. On lui disait : « Si vous tirez sur nous, demain vous serez fusillés. » Au bout du Pont-des-Arts, vis-à-vis la grille du Louvre, ils se sont arrêtés quelques instants, comme incertains, délibérant quelques minutes. La grille du Louvre était fermée; la garde nationale en armes sous le guichet.

On prétend qu'il aurait dit lorsqu'il fut arrêté : *C'est un coup manqué.* Son élargissement a été vivement réclamé par les officiers des 2^e et 3^e batteries. Il soutient qu'il voulait aller rendre compte au général Lafayette de l'état des choses; mais il ne paraît pas avoir jamais eu de rapports particuliers avec cet illustre citoyen. D'ailleurs le général Lafayette devait nécessairement être instruit; et enfin, ce n'est pas avec un attroupement considérable qu'il devait aller rendre compte au commandant en chef de la garde nationale de ce qui se passait. Voula-t-il pénétrer dans le Louvre, et n'aurait-il été arrêté dans l'exécution de son projet, que par la clôture des grilles, et la présence de la garde nationale en armes sous le guichet? Ce qu'il est difficile de contester, c'est qu'il avait un tout autre but que celui qu'il indique.

Les frères Garnier ont suivi Lebastard, qui les tenait chacun sous un bras depuis le carrefour Bussy. Ils sont signalés comme ayant ainsi que lui levé les mains en l'air, excité le peuple à grossir le rassemblement, fait des provocations par leurs paroles et leurs gestes. Ils prétendent ne connaître Lebastard que

de vue, et depuis peu de temps. Cependant, l'un d'eux dans une lettre l'appelle son ami. Lebastard dit les avoir connus dès l'été dernier. Ils ne pouvaient ignorer le but de rassemblements; les cris séditieux qu'on y proférait, la station devant la grille du Louvre, tout devait les avertir : ils avouent eux-mêmes qu'on demandait la dissolution de la Chambre des députés.

Danton se proclame l'un des fondateurs de la société des *Amis du Peuple*, il est rédacteur de la *Tribune*. Mazeau l'a signalé comme faisant partie de ceux qui, dans son billard, annonçaient hautement le projet de renverser le gouvernement. Il était lié avec Mathey et Madet qui venaient souvent chez Mazeau. Il avait des rapports avec Rouhier, puisque celui-ci, en décembre, interpellait toujours le concierge pour savoir si Danton était venu le demander, et recommandait de le laisser monter. La dame Mabillotte, qui tient l'hôtel rue des Grès, n° 22, a entendu dire qu'un individu nommé Danton faisait bien du bruit. Sambuc dit qu'il avait entendu parler de lui et de Lenoble : ce dernier est ami de Bastaret qui est lié avec Sambuc. Danton était aussi en relations avec un individu signalé par un témoin, comme un anarchiste qui se serait vanté en dernier lieu, d'avoir dirigé le mouvement sur l'Archevêché et la dévastation; d'avoir concouru au désarmement du poste de la rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts. Il a été dénoncé vers le 20 décembre comme faisant partie, avec deux autres individus, et étant les chefs d'un complot tendant à soulever les ouvriers ledit jour lundi 20 décembre; à les diriger le mardi 21 sur le Luxembourg, la Chambre des députés, le Palais-Royal. Leur principe est la république; ils ont de grandes affiliations et quatorze lieux de réunion.

Le 25 septembre, jour de la dissolution de la société des *Amis du Peuple*, au manège Pellier, à la tête de six à sept individus, il se précipite comme un furieux sur les rangs de la garde nationale pour les enfoncer : il tient au corps-de-garde les propos les plus séditieux, s'élevant contre l'avènement du Roi au trône, disant qu'il n'y avait que les *Amis du Peuple* qui étaient la nation, proférant des injures atroces, contre la garde nationale, disant que Robespierre et Marat étaient de vrais patriotes; qu'il ne fallait plus de Bourbons, que la république seule pouvait nous convenir; qu'il était neveu de Danton franc républicain, qu'il ne démentirait pas le sang dont il était issu; qu'ils étaient trente mille, et sauraient bien faire la barbe à la garde nationale. Il s'élança contre l'officier du poste qu'il saisit violemment à la gorge, et qu'il aurait, dit-on, étranglé, si cet officier n'eût été secouru. Il demeurait près le boulevard Bonne-Nouvelle : il a passé la nuit du 20 au 21 décembre rue du Val-de-Grâce, chez Lenoble, avec lequel il a couché. A 8 heures du matin, le 22, ils étaient rue Traversière, faubourg Saint-Antoine. Ils prétendent qu'ils avaient l'intention d'aller voir une tante de Lenoble, demeurant boulevard du Temple, et que le beau temps les a déterminés à prendre par le Jardin-des-Plantes et le faubourg Saint-Antoine. Quoiqu'il en soit, ils entrèrent dans un cabaret rue Traversière, où un ouvrier se fit lecture du *Constitutionnel* : ils dirent l'un et l'autre que c'était une abomination; qu'il fallait renverser les Chambres, mettre à la place la constitution de 1791; qu'ils avaient pour eux une grande quantité de gardes nationaux; que sur dix mille jeunes gens composant les écoles, huit cents tout au plus n'étaient pas de leur parti; que le peuple devait se montrer; qu'il ne fallait pas d'aristocratie; qu'il fallait marcher de suite sur le faubourg Saint-Germain, pour chercher les pairs et leur faire rendre compte du jugement. Ils donnèrent des poignées de main aux ouvriers présents. Ils dirent en sortant au marchand de vin : « Vous devriez bien nous aider à exciter les ouvriers à marcher avec nous : nous sommes députés par les écoles pour soulever le faubourg Saint-Antoine; le faubourg Saint-Marceau est déjà en marche. »

Ils continuèrent dans la rue à exciter les ouvriers réunis au nombre de 300, à se porter sur la Chambre des pairs qui avait fait une injure à la France en sauvant des ministres coupables. Ensuite Lenoble, qui avait pris chez son logeur le nom de Dubois-Quirieux, lut une proclamation du préfet de la Seine, se retournant vers les ouvriers, les haranguant. Ses gestes indiquaient assez à ceux qui ne pouvaient l'entendre le but qu'il se proposait.

Peu après leur arrestation, trois hommes robustes, habillés en gardes nationaux, mais n'ayant pas de fusils, entrèrent dans un cabaret vis-à-vis la rue Traversière. Ils dirent être de la 12^e légion. Ils étaient avec un quatrième individu en veste et coiffé d'une casquette de loutre. Ils dirent que l'Ecole Polytechnique et les autres écoles étaient levées en masse, allaient se porter sur le Palais-Royal, de-là à Vincennes; que dans une demi-heure, on les verrait passer; qu'ils avaient de la poudre, qu'ils trouveraient des armes. Ils allèrent vers la barrière du Trône, et on les vit redescendre vers deux heures de relevée. Deux hommes du peuple, peu après l'arrestation de Danton et Lenoble, dirent à celui qui les avait fait arrêter : « Vous n'avez qu'à aller au Luxembourg ce soir, vous en verrez bien d'autres pistolets et poignards. » Et celui à qui ils parlaient ainsi, est resté convaincu que tous ces individus participaient à un complot formé pour insurger le faubourg. Danton avait un pistolet chargé.

Danton a dit connaître Sambuc de réputation; avoir toutes ses relations, ses amis, ses habitudes dans le faubourg Saint-Jacques où il allait régulièrement tous les jours. Il convient avoir été deux ou trois fois dans le billard de Mazeau. Il prétend que le 25 septembre, un sieur Caunes fils, ayant été saisi brusquement par un garde national, il vola à son secours. Mais il nie s'être livré aux violences qu'on l'accuse d'avoir exercées. Il nie aussi avoir proféré contre la garde nationale toutes les injures qu'on lui prête; il a pu seulement faire quelques observations. Il a pu aussi, soit à cette époque, soit le 22 décembre suivant, parler de république, comme gouvernement possible, de la constitution de 1791, dire que c'était la seule forme de gouvernement qui pût sauver la France, avoir pu exprimer le vœu que les Chambres fussent renvoyées; mais il prétend n'avoir pu adresser de discours tendant à renverser tout de suite le gouvernement. « J'ai tous les jours, dit-il, considéré comme un devoir d'éclairer les hommes sur leurs droits; si cette fois je leur ai parlé des véritables bases de l'ordre social, bases sans lesquelles la société ne peut être qu'un chaos ordonné au profit de quelques privilégiés, c'est à propos de la lecture du journal le *Constitutionnel*. Du reste, je ne crois pas avoir donné des poignées de main aux ouvriers, et je n'ai pas cherché à les soulever. »

Pointis n'est pas signalé comme ayant pris part à un complot. L'instruction ne signale aucun rapport particulier entre lui et les autres inculpés. Il n'est prévenu que d'un simple délit. Il a été membre de la société des *Amis du Peuple*. On a trouvé chez lui plusieurs exemplaires de la circulaire imprimée de cette société aux électeurs. Il était du 12^e bureau, présidé d'abord par le sieur Caunes père, ensuite par Duez aîné. Il a signé une pétition contre l'une des dispositions expressives de la Charte. On a trouvé chez lui un fusil que lui avait

